



Extrait du registre des arrêtés municipaux

ARRÊTÉ

N° SG 2025-895

Le Maire de Bayeux,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-1,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté du 26 mai 2020 portant délégation de signature au profit de Monsieur Patrick CREVEL, Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile,

VU la demande formulée par la Ville de Bayeux sollicitant l'autorisation de réglementer temporairement le stationnement au **19 rue Laitière** à l'occasion de travaux dans les locaux de l'Hôtel de ville,

CONSIDERANT que cette intervention aura lieu du jeudi 04 décembre 2025 au vendredi 13 février 2026,

CONSIDERANT que cette intervention est de nature à modifier temporairement le stationnement des véhicules,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le stationnement de tous véhicules ou engins à deux roues sera interdit du jeudi 04 décembre 08h00 au vendredi 13 février 2026 à 18h00 :

- Rue Laitière au droit du n° 19, sur 2 places de stationnement

Article 2 – La pré-signalisation et la signalisation matérialisant les prescriptions du présent arrêté seront mises en place par le demandeur.

Article 3 - Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Tout véhicule en infraction de stationnement pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 5 – Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Responsable de la Police Municipale de Bayeux et Monsieur le Commandant la Compagnie de Gendarmerie de Bayeux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

A l'Hôtel de Ville, le deux décembre deux mil vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation
Patrick CREVEL
Conseiller Municipal délégué à la Sécurité Civile